



**Annexe au contrat
Pack V0 entre Île-de-
France Mobilités et **XX****



Document confidentiel - A défaut d'accord de confidentialité, il est demandé aux destinataires de ce document de recueillir l'autorisation de son rédacteur préalablement à la diffusion de son contenu ou d'éléments relatifs à celui-ci à des personnes qui ne sont pas membres d'une des entités destinataires du document.

Table des matières

1	MODELE DE COUTS	4
1.1	<i>Compensation forfaitaire</i>	4
1.1.1	<i>Le forfait d'entrée</i>	4
1.1.2	<i>Le droit d'usage annuel</i>	6
1.2	<i>Autres coûts refacturés sur prestations échues</i>	6
1.3	<i>Financements des activités de sécurité billettique</i>	7
1.3.1	<i>Financements relatifs à l'exécution des processus de management de la sécurité</i>	7
1.3.2	<i>Financements de la lutte contre la cybercriminalité</i>	7

1 Modèle de coûts

1.1 Compensation forfaitaire

1.1.1 Le forfait d'entrée

Le forfait d'entrée comprend des prestations relevant de l'industrialisation et de l'intégration technique. Il est composé des deux postes de coûts suivants :

- Les activités internes Île-de-France Mobilités associées à la préparation de l'intégration des SNM qui représentent un montant de 19 000€ hors taxe ;
- L'intégration technique, qui s'élève à 161 000€ hors taxe au maximum pour deux OS.

Le forfait d'entrée s'élève ainsi à un total de 180 000€ hors taxe au maximum pour l'intégration sur deux OS. Le détail chiffré exhaustif des prestations comprises dans le forfait d'entrée est présenté ci-après. Les prestations seront facturées au cas par cas selon le type de SNM ; l'intégration technique différant entre les SNM multi OS et mono OS.

Total des activités internes Île-de-France Mobilités associées à la préparation de l'intégration par SNM (HT)		Postes de coûts applicables au SNM	Montant applicable selon les spécificités techniques du SNM
Industrialisation du canal mobile : accès aux environnements d'intégration et de pré-production	5 000€	<input type="checkbox"/>	
Production des documents RGPD par SNM : PIA + fiches de traitement spécifiques	5 000€	<input type="checkbox"/>	
Développements fonctionnels par MOE Île-de-France Mobilités : mise à disposition des statistiques d'usage et exposition des dernières spécifications	9 000€	<input type="checkbox"/>	

Total de l'intégration technique (HT)		Postes de coûts applicables au SNM	Montant applicable selon les spécificités techniques du SNM
<u>MOE technique Île-de-France Mobilités</u> Démat et RCE : Paramétrage de la chaîne SIT pour acceptation d'une APP SNM pour OS 1 et support (Démat ou RCE ou les deux)	18 000€	<input type="checkbox"/>	
<u>MOE technique Île-de-France Mobilités</u> Démat et RCE : Paramétrage de la chaîne SIT pour acceptation d'une APP SNM pour OS 2 et support (Démat ou RCE ou les deux)	18 000€	<input type="checkbox"/>	
<u>MOE support Île-de-France Mobilités</u> Support aux équipes de DEV du SNM pour intégration SDK et paramétrage APP SNM sur Proxy. Forfait de support pour 1 app sur OS 1 (pour une durée de 4 mois)	22 000€	<input type="checkbox"/>	
<u>MOE support Île-de-France Mobilités</u> Support aux équipes de DEV du SNM pour intégration SDK et paramétrage APP SNM sur Proxy.	22 000€	<input type="checkbox"/>	

Forfait de support pour 1 app sur OS 2 (pour une durée de de 4 mois)			
<p><u>MOE technique complète Île-de-France Mobilités</u></p> <p>Déclaration d'une nouvelle application sur le Canal Mobile. Budget pour 1 app sur 2 OS</p> <ul style="list-style-type: none"> Atelier de présentation du kit documentaire au SNM Création et paramétrage des identifiants de l'appli sur toute la chaîne dont OSAV et SIS enPRE PROD et PROD Support technique de 14 demi-journées pour chaque app (1 OS) 	18 000€	<input type="checkbox"/>	
<p><u>MOE technique complète Île-de-France Mobilités</u></p> <p>Déclaration d'une nouvelle application sur le Canal Mobile. Budget pour 1 app sur 2 OS</p> <ul style="list-style-type: none"> Création et paramétrage des identifiants de l'application (sur 2 OS si fait en même temps) Support technique à l'équipe de développement (10 jours pour chaque OS) Support à l'intégration/recette 	24 000€	<input type="checkbox"/>	
<p><u>MOE technique complète Île-de-France Mobilités</u></p> <p>Paramétrage Île-de-France Mobilités Connect (ex Navigo Connect)</p>	4 000€	<input type="checkbox"/>	
<p><u>Intégration process RUN – GIE</u></p> <p>Administration (user, droits, ...) Documentaire (Escalade, processus) Formation (processus) Reporting sur l'usage du service (flux d'envoi des données brutes à 1 SNM)</p>	3 000€	<input type="checkbox"/>	
<p><u>MOE support Île-de-France Mobilités</u></p> <p>Accompagnement à l'intégration et coordination multi-MOEs</p>	23 000€	<input type="checkbox"/>	
<p>Processus d'agrément :</p> <ul style="list-style-type: none"> Volet sécurité Volet fonctionnel et technique Recette fonctionnelle et technique - pour 1 application, 2 itérations Vérification du respect des exigences Île-de-France Mobilités 	9 000€	<input type="checkbox"/>	
Total SNM			

Dans tous les cas, les montants affichés correspondent aux montants facturés au SNM dans le cadre de sa souscription au forfait.

Le forfait d'entrée ne sera facturé qu'une seule fois par Île-de-France Mobilités au SNM dans le cadre du pack V0. Les modalités de facturation du forfait d'entrée sont les suivantes : facturation annuelle à compter de la date de contractualisation du pack V0.

Toutes les factures émises seront payables par virement à trente (30) jours date de facture. Conformément aux indications légales présentes sur la facture, l'indemnité forfaitaire et les pénalités de retard de paiement sont applicables. Les factures mentionneront toutes les indications légales nécessaires.

Deux cas possibles peuvent engendrer une facturation du forfait d'entrée au prorata du consommé :

- Le SNM ne répond pas aux exigences d'intégration dans un délai raisonnable (cf. l'article 4 du contrat corps) et refuse de déclencher une UO de support supplémentaire (cf. prestations refacturables sur prestations échues dans la partie 1.2 de la présente annexe) ;
- Le SNM décide de façon unilatérale d'abandonner en cours de route le projet d'intégration.

1.1.2 Le droit d'usage annuel

A l'inverse du forfait d'entrée, le droit d'usage annuel désigne la partie forfaitaire récurrente correspondant aux coûts annuels facturés par Île-de-France Mobilités au SNM. Le paiement du droit d'usage annuel constitue une obligation à laquelle le SNM devra se soumettre sur toute la durée de sa jouissance du pack V0 fourni par Île-de-France Mobilités.

Le droit d'usage annuel s'élève à un total de 51 000€ hors taxe. Le détail chiffré des prestations comprises dans le droit d'usage annuel est présenté ci-après.

Total du droit d'usage annuel (HT)		Postes de coûts applicables au SNM	Montant applicable selon les spécificités techniques du SNM
<u>MOE Île-de-France Mobilités</u>			
Suivi des anomalies et des évolutions, suivi SAV, suivi GIE, suivi reporting	18 000€	<input type="checkbox"/>	
Problème, incident, comité, crise, redirection, changement (coûts Comutitres)	18 000€	<input type="checkbox"/>	
Pilotage de la relation partenariale	15 000€	<input type="checkbox"/>	
Total SNM			

Les modalités de facturation du droit d'usage annuel sont les suivantes : facturation annuelle terme à échoir (une facture par année civile au *pro rata temporis*) à compter de la date de contractualisation du pack V0.

Toutes les factures émises seront payables par virement à trente (30) jours date de facture. Conformément aux indications légales présentes sur la facture, l'indemnité forfaitaire et les pénalités de retard de paiement sont applicables. Les factures mentionneront toutes les indications légales nécessaires.

Dans le cas d'une coupure de service supérieure à trois mois pleins et consécutifs, le montant associé au droit d'usage annuel pourra être ajusté pour l'année civile en cours après échange entre les parties (hors coûts Comutitres).

1.2 Autres coûts refacturés sur prestations échues

Au titre de la compensation financière, Île-de-France Mobilités refacturera, sur prestations échues, certaines unités d'œuvre non comprises dans le forfait. Île-de-France Mobilités dénombre trois prestations qui rentrent dans cette catégorie :

Prestations refacturables sur prestations échues – non comprises dans le forfait (HT)	-
Industrialisation et intégration technique – par licence JIRA supplémentaire	1 605€
Formation sur demande SNM (i.e. hors formations initiales et hors mises à jour proposées par Île-de-France Mobilités) – par jour de formation	749€
Support aux équipes de développement du SNM pour intégration SDK (évolutions majeures)	22 000€***

***Les coûts d'intégration technique incluent un forfait type de support pour l'intégration du SDK à réaliser sur une durée de 4 mois. D'éventuelles refacturations complémentaires seraient à prévoir si la mobilisation de support devait être prolongée au-delà de cette durée.

Il est porté à l'attention du SNM que les évolutions mineures sont comprises dans le droit d'usage annuel. La fréquence de refacturation sur prestations échues sera semestrielle.

Ces refacturations, si elles s'avéraient nécessaires, ne pourraient être émises qu'après devis formel adressé au SNM et préalablement accepté.

Il est possible que des frais soient avancés par Île-de-France Mobilités mais soient refacturables au SNM sous condition d'un accord entre les parties. Dans ce cas, la partie redevable devra régler les coûts dans un délai de 30 (trente) jours à la réception de la facture.

1.3 Financements des activités de sécurité billettique

1.3.1 Financements relatifs à l'exécution des processus de management de la sécurité

Île-de-France Mobilités et les SNMs renoncent réciproquement à toute demande de financements résultant de l'assistance mutuelle qu'ils se prêtent en application du présent Contrat.

1.3.2 Financements de la lutte contre la cybercriminalité

Les coûts engendrés par les sinistres Cybersécurité, tels que :

- Atteinte à la sécurité billettique ;
- Extorsion de fonds ;
- Reconstitution ou décontamination d'information ;
- Suppléments d'exploitation et d'audit ;
- Usurpation d'identité

sont supportés par chaque SNM sur son propre domaine de sécurité.

Si la lutte contre la cybercriminalité induit un engagement substantiel de charge et des coûts d'investissement non pris en compte dans les contrats conclus entre Île-de-France Mobilités et les SNMs concernés, un avenant aux contrats précités peut être signé entre Île-de-France Mobilités et les SNMs.